



10 décembre 2018

Politique phytosanitaire

Mesures de lutte contre la « flavescence dorée » levées

La prospection pour trouver des cas de flavescence dorée à Fully a pris fin. Aucun cep malade n'ayant été détecté en 2017 et 2018, la levée des mesures est de rigueur. Le Service de l'agriculture (SCA) appelle les viticulteurs à demeurer vigilants.

La flavescence dorée est provoquée par un microorganisme (phytoplasme) qui entrave la circulation de la sève et induit un dépérissement partiel ou total des ceps atteints. Elle constitue une maladie redoutable pour la vigne. En présence du *Scaphoideus titanus*, l'insecte-vecteur qui peut être porteur de la maladie, celle-ci peut se disséminer rapidement dans les vignobles. Apparue sur le territoire suisse en 2004, sa présence était limitée au canton du Tessin jusqu'à son apparition au nord des Alpes en 2015 dans deux communes vaudoises.

La découverte du premier cas de flavescence dorée de la vigne en Valais en octobre 2016 à Fully a nécessité la mise en œuvre immédiate par le SCA d'une série de mesures obligatoires visant l'éradication de cette maladie : arrachage et élimination des ceps atteints, traitement par thermothérapie des barbués (jeunes plants de vigne) produits dans la commune contaminée, lutte insecticide contre l'insecte vecteur, prospection minutieuse du vignoble. Toutes ces mesures exigées par la Confédération ont été réalisées en collaboration étroite avec les vigneron et pépiniéristes concernés, la commune de Fully et Agroscope.

Cet engagement a porté ses fruits, puisqu'aucun nouveau cep malade n'a été découvert ces deux dernières années en Valais. La levée des mesures a été décidée pour 2019, en particulier en ce qui concerne les traitements insecticides qui ne devront pas être renouvelés.

Quelques règles de base obligatoires devront néanmoins être respectées scrupuleusement par chaque vigneron afin d'éviter d'importer la maladie via des barbués contaminés. En cas de nouvelles plantations, il convient à chacun de s'assurer que le passeport phytosanitaire accompagnant les lots de barbués possède le sigle ZP-d4. Celui-ci garantit en effet que les barbués ont été produits dans une région d'où la maladie est absente ou qu'elles ont subi la thermothérapie.

En collaboration avec l'association des viticulteurs valaisans Vitival, le SCA intensifiera la formation des viticulteurs à la reconnaissance des symptômes de la flavescence dorée – qui sont identiques à ceux du bois noir – et procédera à une surveillance accrue du vignoble afin de détecter précocement d'éventuels nouveaux foyers.

Personne de contact

Stéphane Emery, collaborateur agro-scientifique, 027 606 76 06

